



Doc. 13215
25 juin 2013

Mettre fin aux stérilisations et castrations forcées

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, remplacer les trois dernières phrases par les phrases suivantes:

"Cependant des stérilisations et des castrations qui pourraient être qualifiées de « forcées » se pratiquent ou sont possibles dans le cadre de certaines lois actuelles. En droit ou dans les faits, elles visent avant tout (ou peuvent affecter) des groupes particulièrement vulnérables comme les transsexuels, les femmes roms ou les délinquants sexuels condamnés. Les stérilisations et castrations forcées ou imposées ne peuvent se justifier d'aucune manière au XXI^e siècle: il faut qu'elles cessent ou soient évitées."

Déposé par:

LEIGH Edward, Royaume-Uni, GDE
DUNDEE Alexander, [The Earl of], Royaume-Uni, GDE
GRUBER Attila, Hongrie, PPE/DC
KALMÁR Ferenc, Hongrie, PPE/DC
NEILL Robert, Royaume-Uni, GDE

1. 2013 - Troisième partie de session

